

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022-075

DELEGATION DE SIGNATURE

Sandrine MICHEL

**Directrice Générale Adjointe
Pôle Prospective et Ressources Internes**

**Abrogation de l'arrêté N° AP 2020-045
du 15 juillet 2020**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-045 du 15 juillet 2020 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Madame **Sandrine MICHEL** exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe « Pôle Prospective et Ressources Internes » au sein de Roannais agglomération ;

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 12 DEC. 2022 |
| Reçu en préfecture | 05 DEC. 2022 |
| Publié | 12 DEC. 2022 |
| Notifié | |

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° AP 2020-045 du 15 juillet 2020 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Sandrine MICHEL en tant que Directrice « Stratégies et ressources foncières »** est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation est attribuée à **Sandrine MICHEL** en sa qualité de Directrice Générale Adjointe « Pôle Prospective et Ressources Internes », pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis pour les achats, inférieurs à 25 000 € HT relatifs à son pôle ;
- tous actes relevant de ses missions sans engagement financier tels les courriers adressés aux services de l'Etat, service du cadastre, des hypothèques et de France Domaine ;
- des demandes d'information aux services des hypothèques et du cadastre ;
- des demandes des avis des domaines ;
- des procès-verbaux d'assemblée et de gestion de copropriétés, des courriers adressés aux partenaires sans engagement financier ;
- des documents se rapportant à la gestion des copropriétés.

2- En cas d'absence ou d'empêchement de Solenne SAVATIER, Directrice des Finances :

- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux ;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannais Agglomération et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) ;
- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie et cautions ;
- des nantissements.

3-En cas d'absence ou d'empêchement d'Angélique GUILLOT, Directrice « Juridique, Assemblées, Commande Publique » et de Caroline CHARNET, Responsable du service Commande publique :

- les courriers et documents en rapport avec sa direction ;
- des quittances assurance relatives à l'accord d'indemnisation ;
- les procès-verbaux d'expertise en assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres ;
- les demandes d'informations aux services d'hypothèques ;
- des registres de Roannais Agglomération, incluant l'apposition d'un paraphe sur chaque page ;
- des pièces suivantes relatives aux marchés publics : des agréments de sous-traitants ; des courriers aux candidats non-retenus ; des courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ; des notifications des marchés publics.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

| |
|---|
| <p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice Générale Adjointe Pôle Prospective et Ressources Internes Sandrine MICHEL</p> |
|---|

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

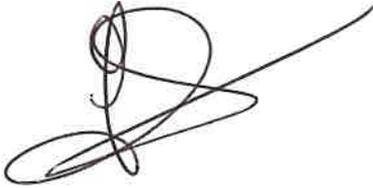
ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressée
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Sandrine MICHEL



Yves NICOLIN



Président,
Maire de Roanne